

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 788

présenté par

M. Marle, Mme Colin-Oesterlé, M. Gernigon, M. Alfandari, M. Benoit, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Firmin Le Bodo, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriot, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les effets de l'abrogation des mesures au regard des projections démographiques d'ici 2050.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande un rapport détaillant les effets de l'abrogation des mesures au regard des projections démographiques à horizon 2050. Les récentes données du Conseil d'orientation des retraites (COR) montrent un vieillissement accéléré de la population, avec une baisse continue du ratio cotisants/retraités, passant de 1,7 aujourd'hui à 1,4 d'ici 2050.

En abrogeant les ajustements indispensables, cette proposition de loi ignore les réalités démographiques qui exigent des mesures structurelles pour garantir la pérennité du système. Supprimer ces réformes aggraverait les déficits et imposerait des sacrifices encore plus lourds aux générations futures.

Le groupe Horizons & Indépendants demande ce rapport pour rappeler que les choix en matière de retraite doivent être fondés sur des données précises et des anticipations solides. Cet amendement critique une approche simpliste qui refuse d'affronter les défis démographiques et préfère flatter l'opinion publique plutôt que de défendre l'intérêt général.